



PIECE JOINTE N°20

Attestation de non prescriptions archéologiques



Ce document a été réalisé en collaboration avec la société ACONSTRUCT
31 bis, rue de Reckem – 59980 NEUVILLE-EN-FERRAIN
Référence ACONSTRUCT 170007
Avril 2021

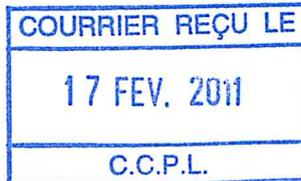


PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Lille, le 11 février 2011

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
Service Régional de l'Archéologie
3, rue du Lombard
TSA 50041
59049 Lille cedex

Tel : 03 28 36 78 50
Fax : 03 28 36 78 69



**Communauté de Communes
du Pays de Lumbres
11, rue Bernard Chochoy
62380 ESQUERDES**

objet :

Leulinghem (Pas-de-Calais) Parc d'activités " Porte du Littoral "
section ZE 72-74-27-28-69-30-31, section ZB 32-250
et section ZD 87-91-94-95-97-99-101-106-93-89-85-81-74-108-118-114-116
- saisine anticipée CCPL / AL
références à rappeler : SRA 101472 (affaire suivie par Nicolas Mélard)

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V ;
Vu le décret n° 2004-490 du 03 juin 2004 ;

Madame, monsieur,

Compte tenu des résultats du diagnostic réalisé pour l'opération citée en objet, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas émettre d'autres prescriptions au titre de l'archéologie sur ce dossier.

Pour le préfet de Région Nord - Pas-de-Calais
et par délégation
Le conservateur régional de l'archéologie
Gérard Fosse

* Par obligation,

Virginie MOTTE,
ingénieur d'études



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Lille, le 14 février 2012

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
Service Régional de l'Archéologie
3, rue du Lombard
TSA 50041
59049 Lille cedex

**Communauté de Communes du Pays de
Lumbres
11, rue Bernard Chochoy
62380 ESQUERDES**

Tel : 03 28 36 78 50
Fax : 03 28 36 78 69

objet :

Leulinghem (Pas-de-Calais) Parc d'activités " Porte du Littoral "
section ZE 72-74-27-28-69-30-31, section ZB 32-250 et section ZD
87-91-94-95-97-99-101-106-93-89-85-81-74-108-118-114-116 - saisine anticipée CCPL / AL
références à rappeler : SRA 101472 (affaire suivie par Nicolas Mélard)

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V ;
Vu le décret n° 2004-490 du 03 juin 2004 ;

Madame, Monsieur,

Compte tenu des résultats du diagnostic réalisé pour l'opération citée en objet, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas émettre d'autres prescriptions au titre de l'archéologie sur ce dossier.

Pour le préfet de Région Nord - Pas-de-Calais
et par délégation
Le conservateur régional de l'archéologie
STEPHANE REVILLION